

Jeu « Boutiques Orange Money »

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866 , dont le siège social est situé au 111, quai du Président Roosevelt, 92449 Issy Les Moulineaux (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Orange Money gagnez un téléphone» (ci-après le « **Jeu** ») disponible dans les 4 boutiques Orange ci-dessous :

Article 2 : Durée du Jeu – Lieux

Le Jeu se tiendra du 01/07/21 au 31/07/21

Le Jeu sera accessible :

- A la boutique **Orange Money Paris St Ouen** – 95 Avenue de Saint-Ouen, 75017 Paris - du 01/07/21 au 31/07/21 inclus, pendant les horaires d'ouverture de cette boutique.
- A la boutique **Orange Money Paris Bonne Nouvelle** – 10 Boulevard de Bonne Nouvelle, 75010 Paris - du 01/07/21 au 31/07/21 inclus, pendant les horaires d'ouverture de cette boutique.
- A la boutique **Orange Gdt** - 120 rue Rambuteau, 75001 Paris – du 01/07/21 au 31/07/21 inclus, pendant les horaires d'ouverture de cette boutique.
- A la boutique **Orange Rosny 2 RDC** – Avenue du Général de Gaulle Centre Commercial Rosny 2 RDC, 93110 Rosny-sous-Bois – du 01/07/21 au 31/07/21 inclus, pendant les horaires d'ouverture de cette boutique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates ou lieux auxquels le Jeu est accessible si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

En cas de modification des dates ou lieux, la Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être client Orange Money pour un compte ouvert en France ;
- Avoir fait un dépôt d'argent sur son compte Orange Money dans l'une des 4 boutiques participant au jeu concours.

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement sur les Lieux aux dates indiquées à l'article 2 du présent Règlement et selon les modalités décrites ci-dessous. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer, le Participant devra se rendre dans l'une des boutiques participantes (la liste des boutiques participantes au Jeu figure à l'article 2 du présent Règlement), aux heures d'ouverture de ladite boutique (les horaires d'ouverture sont accessibles sur le site Internet de chacune des boutiques participantes et aux dates de participation de ladite boutique au Jeu telles qu'elles sont indiquées à l'article 2 du présent Règlement).

Le Participant se verra remettre par un conseiller client un bulletin (ci-après la « **Bulletin** ») et le Participant devra l'insérer immédiatement dans l'urne Jeu (ci-après « **L'urne** ») prévue à cet effet. Un seul bulletin sera remis par dépôt d'argent sur le compte Orange Money du participant pendant la durée du Jeu.

Article 5 : Modalités de désignation de chaque Gagnant

Un tirage au sort au sein des bulletins déposés dans les 4 boutiques Orange aura lieu, afin de désigner le gagnant.

Article 6 : Descriptif des lots

6.1. Le Jeu est doté des lots suivants répartis entre les boutiques participantes comme suit :

- Le 1^{er} tiré au sort gagnera un téléphone Samsung Galaxy S20 5G 128 Go cosmic black d'une valeur de 909€ (un lot pour toutes les boutiques).

6.2. La valeur du lot visé ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalité de remise du lot

- Le lot sera remis en main propre au Gagnant dans la boutique Orange où il a déposé son bulletin. Le Gagnant ne pourra pas réclamer son lot dans une autre boutique Orange que celle dans laquelle il aura participé au Jeu. En cas de non-réclamation du lot (30 jours à compter de l'annonce du gagnant)

par le Gagnant dans les conditions ci-dessus exposées ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour ledit Gagnant.

Le lot non réclamé par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge le déplacement du Gagnant vers la boutique pour la remise du Lot.

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance du lot attribué.

7.2.2 Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Le lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit. Il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, ni d'aucune compensation avec les sommes éventuellement dues à la Société Organisatrice.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, ou la première lettre de son nom, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations promotionnelles relatives au Jeu, **seulement dans le cadre du jeu**, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter du 31/07/2021 de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

La Société Organisatrice s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation,

et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

La Société Organisatrice s'interdit de toute exploitation commerciale et aucune rémunération ne sera reversée à la personne concernée pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante en précisant le nom du Jeu :

ORANGE MONEY « Jeu concours »

1 rue du Président Nelson Mandela

Bâtiment C

94110 Arcueil

Article 9 : Modalités de traitement des données à caractère personnel

9.1 Les données relatives aux Participants (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone support du compte Orange Money) seront collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

La collecte et le traitement de ces données a pour finalité de permettre à la société de :

- vérifier le Participant remplit les conditions de participation au jeu ;
- mettre en œuvre des manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce du gain du Participant. Le Participant a le droit de s'opposer à cette utilisation de ses données dans les conditions précisées à l'article 8 du présent Règlement.

Ces données sont destinées aux équipes de la Société Organisatrice et seront conservées par la Société Organisatrice pendant six (6) mois à compter de l'annonce du gain. Les données collectées sont également susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société prend les dispositions

nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection des données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

9.2 Si le Participant y a consenti, ses données de contact pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale. Dans ce cas, les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées au Participant sont conservées trois (3) ans à compter de leur collecte ou de son dernier contact vers la Société Organisatrice.

9.3 Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

ORANGE MONEY « Jeu concours »

1 rue du Président Nelson Mandela

Bâtiment C

94110 Arcueil

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Article 10 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté directement sur le site internet Orangemoney.fr

Article 11 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en

aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Article 12 : Responsabilité

12.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

13.2. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 13 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des

rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Sans préjudice de l'article 12 du Règlement, toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 15 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à

ORANGE MONEY « Jeu concours »

1 rue du Président Nelson Mandela

Bâtiment C

94110 Arcueil

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.